

Lycée La Martinière Diderot
Affaire suivie par : Amandine SIMON
Tél : 04.37.40.87.37
Mél : secretariat-eleves.0690037r@ac-lyon.fr

18, Place Gabriel Rimbaud
69283 LYON Cedex 01

INSCRIPTIONS EN 1^{ÈRE} ANNÉE DE BTS, CPGE ARTS ET DESIGN, CPGE ATS, CPGE TPC, DNMADE ET MASTER DSAA4+ ANNÉE 2026-2027

IMPORTANT

Ce dossier est à renvoyer impérativement
par courrier simple avant le 11 juillet 2026, délai de rigueur.

À l'adresse suivante :

*Lycée La Martinière Diderot, site des Augustins
18 Place Gabriel Rimbaud, 69283 Lyon Cedex 01*

Indiquer sur l'enveloppe : « dossier d'inscription » ET « nom de la formation »

DOCUMENTS À COMPLÉTER :

Fiche de renseignements. Il est indispensable de mentionner les coordonnées des responsables légaux et les coordonnées personnelles de l'étudiant (adresse, mail et téléphone portable), y compris pour les étudiants majeurs

Fiche(s) médicale(s)

Fiche d'information sur le principe de laïcité

FORMALITÉS EN LIGNE : Commande gratuite obligatoire d'un « Pass' Région jeunes » sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/passregion>

ÉTUDIANTS BOURSIERS DU CROUS :

Transmettre à la rentrée la notification conditionnelle de bourse imprimée au secrétariat de scolarité

MATÉRIEL DN MADE : La liste de matériel sera disponible et consultable courant juin sur le site <https://lamartinierediderot.fr> et sur l'ENT : <https://martiniere-diderot.ent.auvergnerhonealpes.fr>

MATÉRIEL DN MADE INFORMATIQUE – CONFIGURATION REQUISE :

Avant tout achat de matériel informatique, il est conseillé d'attendre la rentrée et les conseils des enseignants conformément aux attendus des différentes mentions.

Les étudiants devront faire l'acquisition de la suite Adobe. Nous vous demandons expressément d'attendre la rentrée afin que l'établissement procède à un achat groupé.

MATÉRIEL POUR LES AUTRES FORMATIONS : BTS, CPGE :

Informations communiquées à la rentrée par les équipes pédagogiques

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

- La photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport
- 1 photo d'identité récente: Noter au dos Prénom, Nom et « Nom de la Formation 2025-2026 »
- Pour les étudiants de nationalité française : Le certificat de JDC (Journée Défense et Citoyenneté)
Fournir l'attestation de recensement si la JDC n'a pas encore été effectuée. Le préciser dans le dossier.
- L'attestation d'une assurance responsabilité civile privée scolaire couvrant l'année scolaire 2026-2027
- Pour les DSAA4+ : PV attestant l'obtention de 180 crédits ECTS (dès réception)
- Pour les CPGE ATS : Attestation de réussite au diplôme de niveau III (dès réception)

Le certificat de scolarité ne sera délivré que si l'étudiant confirme son inscription dans la formation, courant septembre.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES UNIVERSITÉS

Sont concernés uniquement : CPGE Arts et Design, CPGE TPC, DSAA4+

- **Double inscription obligatoire** auprès des établissements partenaires

La procédure à suivre sera communiquée par le secrétariat de scolarité de La Martinière Diderot courant septembre. Les tarifs annuels indiqués sont ceux de 2025-2026. Frais à s'acquitter auprès des universités.

CPGE Arts et Design : Licence Université Panthéon Sorbonne UFR4. Frais annuels de scolarité de 178 €

CPGE TPC : Licence Université Claude Bernard Lyon 1. Frais annuels de scolarité de 178 €

DSAAD : Master Université Jean Monnet Saint-Etienne. Frais annuels de scolarité de 254 €

- **Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) obligatoire.** Cotisation de 105 €.

Procédure en ligne sur : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>. La CVEC favorise l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants à l'Université. Entre autres, cette cotisation ouvre droit aux services du CROUS, à l'espace numérique, à la BU, aux services de santé, au sport, à la participation au vote des représentants des étudiants ...

Les étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS) sont exonérés du paiement des frais de scolarité et de la CVEC, sur présentation d'une notification conditionnelle ou définitive de bourse.

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

CONTACTS ADMINISTRATION

- **Standard téléphonique unique du Lycée La Martinière Diderot :**
04 37 40 87 37
- **Secrétariat de scolarité :**
Mme SIMON, Secrétaire Pôle Enseignement Supérieur
- **Suivi scolarité BTS MDC, BTS CIRA, CPGE ATS, CPGE TPC :**
CPE en attente de nomination
- **Suivi scolarité BTS IT, BTS MMV, BTS MSP, CPGE AA, DN MADE, DSAA4+ :**
Mme BURTÉ-ALBERTIN, CPE

SERVICE DE SANTÉ

Un service infirmerie est disponible pour toute demande particulière.

Téléphone :

- **Site des Augustins :** 06 33 05 74 71
- **Site Diderot :** 06 33 01 47 35

CALENDRIER DE RENTRÉE

Les étudiants font leur rentrée le 2 septembre 2026.

Le détail de l'accueil par formation sera communiqué sur le site du lycée et celui de l'ENT, fin juin-début juillet.

RENSEIGNEMENTS ÉLÈVE POST BAC

DATE D'ENTRÉE DANS
L'ÉTABLISSEMENT :

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

SEXE :

F M

COMMUNE DE
NAISSANCE :

DÉPARTEMENT
DE NAISSANCE :

NATIONALITÉ :

CODE POSTAL :

ADRESSE POSTALE (numéro, rue,
code postal, ville) : (obligatoire si
différente de celle des parents)

TÉL DOMICILE :

TÉL PORTABLE ÉLÈVE : (obligatoire)

ADRESSE MAIL ÉLÈVE: (obligatoire)

SCOLARITÉ (2026-2027)

CLASSE FRÉQUENTÉE :

SPÉCIALITÉ ET DIVISION :

RÉGIME (*externe, demi-pensionnaire, interne*) :

LANGUE VIVANTE 1 :

REDOUBLANT :

Oui Non

SCOLARITÉ DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (2025-2026)

PRÉCÉDENT ÉTABLISSEMENT :

COMMUNE ET CODE POSTAL :

CLASSE FRÉQUENTÉE :

FORMATION / SPÉCIALITÉ :

RESPONSABLE LÉGAL 1 (RESPONSABLE FINANCIER)

NOM DE FAMILLE :

CIVILITÉ : Mme M.

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

LIEN AVEC L'ÉLÈVE :

ADRESSE POSTALE
(numéro, rue, code postal, ville) :TÉLÉPHONE PORTABLE :
(obligatoire)

ADRESSE MAIL :(obligatoire) :

TÉLÉPHONE DOMICILE :

TÉLÉPHONE PRO (travail) :

AUTORISE À COMMUNIQUER SON ADRESSE POSTALE / MAIL AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES ? oui nonÀ CONTACTER EN PRIORITÉ ? oui nonACCEPTÉ DE RECEVOIR DES SMS LORS DES ABSENCES DE L'ENFANT ? oui non

PROFESSION :

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE :

RESPONSABLE LÉGAL 2

NOM DE FAMILLE :

CIVILITÉ : Mme M.

NOM D'USAGE :

PRÉNOM :

LIEN AVEC L'ÉLÈVE :

ADRESSE POSTALE
(numéro, rue, code postal, ville) :TÉLÉPHONE PORTABLE :
(obligatoire)

ADRESSE MAIL :(obligatoire) :

TÉLÉPHONE DOMICILE :

TÉLÉPHONE PRO (travail) :

AUTORISE À COMMUNIQUER SON ADRESSE POSTALE
MAIL AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES ? oui nonÀ CONTACTER EN PRIORITÉ ? oui nonACCEPTÉ DE RECEVOIR DES SMS LORS DES ABSENCES DE L'ENFANT ? oui non

PROFESSION :

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE :

PERSONNE À CONTACTER

NOM ET PRÉNOM :

LIEN DE PARENTÉ :

TÉL. DOMICILE

TÉL. PORTABLE :

TÉL. PRO :

DATE :

SIGNATURE DE L'ÉTUDIANT OU DU RESPONSABLE LÉGAL (Si étudiant mineur) :

NOTE D'INFORMATION - INSCRIPTION ou RÉINSCRIPTION DANS L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Année scolaire 2026-2027

Vu le règlement intérieur de l'établissement,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 141-5-1 (principe de laïcité), L 141-5-2, L511-1, R 511-1 à R511-11 (droits et obligations des élèves)

L'École est laïque. Lieu de neutralité pour les personnels et de discrétion pour les élèves, l'École est un espace de transmission de savoirs et d'acquisition de connaissances scientifiques tout autant que d'émancipation où se forment les futures citoyennes et futurs citoyens dans le respect des principes républicains. Elle promeut l'égalité des droits et des devoirs entre les individus, refuse toutes les discriminations telles que définies par l'article 225-1 du code pénal. Elle est notamment engagée dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et œuvre résolument à l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle n'admet aucune forme de violence latente ou manifeste, morale, psychologique ou physique. Chacun est libre de ses convictions idéologiques ou religieuses, mais leur expression à l'École est encadrée, ce qui impose le respect et qui exclut tout prosélytisme qui pourrait porter atteinte à la liberté de conscience d'autrui.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, « le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ».

Ainsi, les vêtements et signes qui, par leur nature ou par le comportement de l'élève manifestent une appartenance religieuse, sont interdits.

Cette interdiction s'impose dans l'enceinte scolaire et au cours des voyages et sorties scolaires, dès lors que les élèves -ou étudiants inscrits dans un établissement scolaire du 2nd degré pour leur cursus supérieur- sont sous la responsabilité de l'établissement ou des enseignants.

Toute inscription dans un établissement scolaire implique de respecter ces principes.

NOM et Prénom du responsable légal :

Écrire « vu et pris connaissance » :

Signature :

NOM et Prénom de l'élève :

Écrire « vu et pris connaissance » :

Signature :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



la martinière: diderot:

Lycée La Martinière Diderot
Tél : 04.37.40.87.37
Mél : ce.0690037r@ac-lyon.fr
18, Place Gabriel Rambaud
69283 LYON Cedex 01

FICHE D'URGENCE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

CLASSE :

NOM :

Prénom :

Date de
naissance :

N° portable
élève :

Numéro et adresse du centre de sécurité sociale

Numéro et adresse de l'assurance scolaire

CONTACTS UTILES

Responsable légal 1 :

N° tél :

Adresse postale :

Responsable legal 2 :

N° tél :

Adresse postale :

Personne susceptible de vous prévenir
rapidement : NOM et N°

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'établissement. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille (voir information aux familles pour les élèves mineurs INTERNES). Les frais engagés sont à la charge de la famille et non de l'établissement.

Avez-vous bénéficié l'an dernier d'un aménagement scolaire particulier ?

OUI

NON

Si oui, lesquels ?

PPS

PAI

PAP

CNED

Autre :
.....

Souhaitez-vous le renouveler cette année ?

OUI (si oui, merci de fournir tout document utile dès le jour de la réinscription)

NON

Êtes-vous titulaire d'un diplôme de 1er secours civique :

PSC 1

PSC 2

Non

Date d'obtention :

Date d'obtention :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, asthme, diabète, traitements en cours, précautions particulières à prendre...) :
.....
.....
.....

**Signature du
représentant légal
et/ou de l'élève
majeur :**

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

IMPORTANT : DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention de l'infirmière de l'établissement (pas de médecin scolaire).

FICHE CONFIDENTIELLE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

(à remettre, si vous le souhaitez, au directeur ou chef d'établissement sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin ou de l'infirmière scolaires)

Cette fiche est à compléter dans le cas où votre enfant est atteint de maladie chronique, de troubles de la santé évoluant sur une longue période et pour lesquels des aménagements de la scolarité et, en particulier, des soins ou prises de médicaments **pendant le temps scolaire** sont nécessaires.

A cet effet, un Projet d'Accueil Individualisé est mis au point, à votre demande et avec votre participation, sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, en concertation avec le médecin scolaire ou de PMI et l'infirmière scolaire.

Enfant (Nom, Prénom) :

Classe :

Ecole ou établissement scolaire :

Coordonnées des parents ou représentants légaux :

Nom, Prénom :

N° tél : domicile :portable :travail :

Nom, Prénom :

N° tél : domicile :portable :travail :

♦ Maladie dont est atteint votre enfant :

♦ Joindre, **sous pli cacheté confidentiel pour le médecin scolaire, de PMI**, les documents établis par votre médecin traitant :

- une ordonnance récente précisant les besoins thérapeutiques,
- un protocole d'urgence précisant les signes d'appel, les symptômes visibles, les mesures à prendre et les informations à donner aux médecins des services d'urgence dans le cas où la maladie évolue par crises ou par accès.

C'est à partir de ces éléments que le projet d'accueil individualisé sera rédigé par le médecin de l'établissement scolaire.

Pour mettre au point le projet d'accueil individualisé **vous devez prendre contact** avec le directeur d'école ou le chef d'établissement **ainsi** qu'auprès du médecin ou de l'infirmière scolaire ou du médecin de PMI selon le cas **et convenir d'un rendez-vous**.

Sans réponse de votre part l'état de santé de votre enfant sera considéré comme ne relevant pas d'un projet d'accueil individualisé.

Vu et pris connaissance le :

Le(s) représentant(s) légal(aux) (nom, prénom et signature)



RESTAURANT SCOLAIRE LA MARTINIÈRE DIDEROT REGLEMENT ET TARIFS

2026-2027

ACCUEIL ET RESTAURATION DES ETUDIANTS DE LA MARTINIÈRE DIDEROT

1 - LE BADGE : Accès à l'établissement et aux restaurants scolaires

Chaque étudiant est en possession d'un badge qui lui est remis gratuitement dès son entrée dans l'établissement. Il permet l'accès aux 3 sites (Diderot, Les Augustins, La Centrale) et aux deux selfs (sur les sites Diderot et Les Augustins).

CE BADGE EST STRICTEMENT PERSONNEL : tout prêt est passible d'une sanction.

L'étudiant doit toujours l'avoir sur lui et en prendre soin. Il est valable toute sa scolarité dans l'établissement. Il n'est remis gratuitement qu'à la première année dans l'établissement.

Cette carte est à renouveler obligatoirement en cas de dégradation ou de perte au prix de **10 €** (tarif 2026 en cours). La perte doit être signalée pour éviter une utilisation frauduleuse (accès ou consommation de repas par autrui).

⚠ **ATTENTION** : l'accès à l'établissement et à la restauration scolaire est autorisé sous réserve que l'étudiant se conforme aux règles en vigueur. C'est le chef d'établissement du lycée La Martinière Diderot qui autorise ou non un étudiant à en bénéficier. En cas de non-respect du règlement, celui-ci peut décider l'exclusion provisoire ou définitive de l'étudiant.

2 - SITES ET RESTAURANTS SCOLAIRES : Modalités et horaires

L'établissement : les 3 sites sont ouverts de **07h30 à 18h30** du lundi au vendredi selon le calendrier scolaire.

L'entrée se fait :

- Site Diderot : 41, Cours Général Giraud ou Rue Ornano (pour cette dernière seulement de **7h45 à 17h**)
- Site Les Augustins : 18, Place Gabriel Rambaud
- Site La Centrale : 33, Rue de la Martinière

Les restaurants scolaires : les étudiants sont accueillis aux restaurants scolaires sur les sites Diderot et Les Augustins, ouverts de **11h30 à 13h30** du lundi au vendredi en période scolaire.

- Restaurant scolaire du site Diderot : accès réservé aux étudiants par la passerelle du haut.
- Restaurant scolaire du site Les Augustins : accès unique pour tous les usagers.

L'étudiant doit obligatoirement être muni de son badge pour accéder aux restaurants scolaires.

En cas d'oubli exceptionnel, l'étudiant peut obtenir un laissez-passer aux bornes situées sur les deux sites grâce à un mot de passe qui lui est remis à la rentrée (sous réserve que le solde de son compte soit créditeur d'au moins un repas).

3 - TARIFS : Restaurant scolaire

Les étudiants souscrivent à la formule « Ticket » qui permet de fréquenter le self selon ses besoins. Les repas sont payables d'avance et déduits à chaque passage.

Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire par les services du CNOUS (pour mémoire : 1 € pour les étudiants boursiers ET non boursiers depuis le 1^{er} mai 2026).

Les étudiants sont invités à suivre leur compte avec attention pour éviter tout incident de passage. Le solde de repas est indiqué par le distributeur de plateaux et sur le compte en ligne.

⚡**ATTENTION** : Le compte doit être crédité d'un repas minimum pour délivrer un plateau. A défaut, l'accès au restaurant scolaire sera refusé.

4 - MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement peut s'effectuer en **ligne** (paiement sécurisé) pour un minimum de 1€ :

Création du compte :

- Se rendre sur le site <https://martiniere-diderot.ent.auvergnerhonealpes.fr> – Rubrique « Restauration » et « Paiement en ligne »
- Sur le site TURBOSELF, dérouler l'écran vers le bas et cliquer sur « créer votre compte ».
- Compléter les différents champs demandés en indiquant :
 - a) Numéro de carte = les 5 derniers chiffres qui sont indiqués sur votre badge : 2545 – **XXXXX**
 - b) Une adresse mail valide sur laquelle vous recevrez sous 48h un courriel contenant un lien d'accès à votre compte TURBOSELF.
- A réception du mail, cliquer sur le lien pour accéder à votre compte TURBOSELF et définir un mot de passe personnel.

Païement :

Lorsque le compte est créé, les paiements se font :

- En saisissant mail et mot de passe sur le site TURBOSELF
- Ou avec vos codes personnels de connexion sur votre compte ENT dans la rubrique « autres services ».

⚡**ATTENTION** : les comptes ne sont crédités que le lendemain matin.

Le règlement peut également s'effectuer en **espèces** ou **carte bancaire**, par **chèque**, à l'ordre du *Lycée La Martinière Diderot* – avec nom, prénom et numéro du badge au verso.

**Pour toute information, contacter le secrétariat d'intendance – Service Restauration
au bureau A243 (Site Diderot) – 04 37 40 87 60
restauration-lyceelmd@ac-lyon.fr**



INTERNAT DU LYCEE La Martinière- Diderot
41 Cours Général Giraud 69001 LYON
Tél. : 04 37 40 87 37 Port. : 06 77 19 76 93
Courriel : aed.diderot@ac-lyon.fr

INSCRIPTION INTERNAT

Concerne uniquement les étudiants en classe de CPGE TPC

Veillez trouver le dossier de demande d'inscription à l'internat. Celui-ci comprend le règlement intérieur, une fiche infirmerie et une fiche inscription

Vous devez renvoyer la fiche inscription internat remplie lisiblement*, signée, avec votre photo, par mail à l'adresse suivante : catherine.fontaine@ac-lyon.fr

* Nous vous demandons de noter tous les numéros de téléphone où vous êtes joignables portables compris et adresses mail à votre convenance.

CRITÈRES RETENUS:

Le nombre de places est de 6 pour les garçons et 6 pour les filles, les critères suivants seront retenus pour l'étude de votre demande :

- Revenu fiscal de vos représentants légaux
- Bourse du CROUS et échelon
- Distance entre le domicile et l'établissement
- Moyens de transports et durée des trajets
- Demande de logement déposée auprès du CROUS de Lyon
- Une situation personnelle dont vous souhaitez faire part (à discrétion et sous pli cacheté)

Dans le cadre d'une convention avec le CROUS de Lyon, les étudiants de CPGE TPC du Lycée La Martinière Diderot pourront s'ils le souhaitent bénéficier d'une chambre ou d'un studio aux conditions suivantes :

- **5 chambres à la résidence André Allix – Lyon 5^{ème} au tarif de 271.00 €/mois**
- **5 studios à la résidence Commandant Charcot Lyon 5^{ème} au tarif de 403.00 €/mois**

Le dossier d'admission vous sera remis sur demande auprès de madame FONTAINE,
catherine.fontaine@ac-lyon.fr

RENTRÉE DES INTERNES

La rentrée des internes aura lieu le 2 septembre 2026 à 8h30 :

Sous le préau de l'internat site Diderot, 41 Cours Général Diderot, 69001 Lyon

Ils pourront déposer leurs bagages et passer leur première nuit à l'internat dès le jeudi soir.

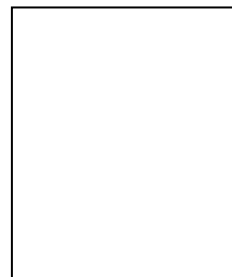
– Trousseau

Chaque élève doit obligatoirement apporter, en plus de ses affaires de la semaine :

- une paire de draps pour lit 1 personne
- une taie (oreiller ou polochon)
- un cadenas solide pour son placard
- une paire de pantoufles

Afin de personnaliser leur literie, les étudiants peuvent amener leur couette et oreiller. Des couvertures peuvent être cependant prêtées par le lycée.

FICHE INSCRIPTION INTERNAT Année Scolaire 2026/2027



Nom de l'étudiant : Prénom :

Né(e) le :/...../..... Classe : CPGE TPC

Nom et adresse du responsable légal :

.....

Nom et adresse du correspondant à Lyon obligatoire :

.....

Numéros de téléphone indispensables pour contacter les parents, responsables, ou correspondants :

NOMS	Numéros de téléphone	
	Fixe	Portable
Responsable(s) légal(aux) :		
Correspondant(s) lyonnais obligatoire :		
Élève :		
Autre :		

Nom et adresse de l'assurance :

Numéro de sociétaire :

Je soussigné(e), certifie que mon fils/ma fille et moi-même avons pris connaissance du règlement intérieur de l'internat et nous nous engageons à le respecter.

Les signatures seront précédées de la mention « lu et approuvé ».

Fait à :, le

Signature du responsable légal :

Signature de l'étudiant :

RÈGLEMENT INTERNAT ÉTUDIANTS DE CPGE TPC

PRÉAMBULE

Annexe au règlement intérieur du lycée La Martinière Diderot qui définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire. Il est adopté par le Conseil d'administration du 25 avril 2023.

Il repose sur les valeurs et les principes fondamentaux du service public d'éducation : laïcité, neutralité politique, idéologique et religieuse, égalité de traitement. Le règlement intérieur a une visée éducative.

Vivre dans un internat, c'est partager un même toit, une même maison. Cette cohabitation implique de la part de l'ensemble des occupants, courtoisie, savoir-vivre et politesse.

L'inscription d'un étudiant à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion à ce règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

L'internat est un service rendu aux étudiants de CPGE TPC afin qu'ils bénéficient de conditions de travail personnel les plus favorables pour leurs études. L'admission à l'internat ne constitue pas un droit. Elle est prononcée par le Proviseur. Elle est conditionnée par la désignation d'un correspondant et demeure valable pour la durée de l'année scolaire. Sa reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision pour l'étudiant concerné.

Après une première présentation aux concours, l'étudiant n'est pas prioritaire pour être repris à l'internat. S'il, elle souhaite redoubler, il, elle devra déposer une demande pour l'année suivante.

Les principes et les modalités de fonctionnement du service de l'internat relèvent de la réglementation, ils sont donc considérés comme acceptés par les étudiants de CPGE TPC dès lors qu'ils y sont admis.

CONDITIONS D'ACCÈS A L'INTERNAT

A – Inscriptions

Dans un souci de transparence et d'équité, le dispositif de recrutement, via la procédure PARCOURSUP, permet aux élèves concernés de postuler simultanément en CPGE et en internat au travers de l'application nationale. Les étudiants non boursiers mais dont les revenus des responsables légaux ne permettent pas l'accès à un bailleur privé seront admis prioritairement et dans la limite des places disponibles.

La réinscription est nécessaire pour la deuxième année. Il n'y a pas de réinscription de droit. Les conditions de réinscription en 2^e année sont :

- Être admis en CPGE 2 et avoir respecté ses engagements.

L'hébergement à l'internat est mixte et réservé aux élèves scolarisés en CPGE TPC.

Tout arrêt de la scolarité en CPGE TPC entraîne immédiatement un départ de l'internat.

B – Personne référente

L'admission à l'internat est conditionnée à la désignation d'un responsable ou d'un correspondant à proximité, susceptible de prendre en charge l'étudiant interne en cas de nécessité.

Personnes référentes à prévenir dans des situations particulières :

- Vous ne résidez pas dans la Métropole de Lyon : correspondant obligatoire.
- Vous résidez en métropole de Lyon : parent référent à prévenir.

Nature de leur engagement :

1. Le correspondant s'engage à recueillir ou reprendre l'étudiant pendant les périodes de fermeture de l'internat (week-end et vacances scolaires, obligation de fermeture décidée par le chef d'établissement, en cas d'exclusion temporaire, de maladie ou de mesures exceptionnelles),
2. À tout moment, nous pouvons appeler le correspondant ou le parent pour tous problèmes relatifs à la vie de l'élève au sein de l'internat et nécessitant une réaction rapide. À titre d'exemples : problème de santé (évacuation, hospitalisation d'urgence, arrêt maladie prescrit par un médecin...), problèmes d'assiduité, problèmes de discipline,
3. Accueil de l'élève ou organisation de son hébergement :
L'internat du lycée La Martinière Diderot est fermé pendant toutes les vacances scolaires ainsi que les week-ends du vendredi soir au lundi après-midi.

C – Sécurité

Chaque interne est responsable de ses affaires personnelles. Le lycée ne peut être tenu pour responsable de leur perte ou de leur vol.

Les internes sont tenus de respecter de manière absolue les interdictions :

- de fumer dans les locaux d'internat, y compris dans les chambres, comme dans l'ensemble du lycée,
- d'utiliser tout appareil ménager individuel ou de chauffage dans les chambres,
- d'utiliser des bougies ou toute source de chaleur ou de flamme.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et du plan d'évacuation incendie. Ils ont obligation de participer aux exercices d'évacuation incendie.

D – Hygiène

Chaque interne se conforme aux dispositions assurant le bon fonctionnement de l'internat.

E – Santé des internes

L'infirmier est essentiellement un lieu d'accueil et d'écoute. Les étudiants atteints de maladies graves ou contagieuses seront remis à leur famille ou seront évacués dans un service d'hospitalisation.

Les familles doivent prendre en charge les frais médicaux et les frais pharmaceutiques.

Les traitements en cours ou les problèmes de santé doivent être signalés à l'infirmier. Les élèves internes ne doivent pas conserver de médicaments prescrits par un médecin dans leurs chambres mais doivent en revanche les déposer à l'infirmier.

Le médecin scolaire peut autoriser la détention de médicaments après qu'un protocole ait été mis en place (PAI). En cas d'indisposition ou de malaise ne permettant pas à l'interne de poursuivre ses cours ou de s'y rendre, il ne doit en aucun cas regagner sa chambre mais s'adresser au CPE ou, en cas d'urgence directement à l'infirmier.

La réussite aux examens et aux concours requiert un mode de vie équilibré entre le travail intellectuel, l'exercice physique, l'activité de loisir et le sommeil. À cet effet :

- Les modalités de l'hébergement à l'internat sont mentionnées précisément au paragraphe suivant,
- Le silence est exigé à partir de 22h30.

→ Association Sportive (AS) : en complément des cours d'EPS, l'Association Sportive (AS) propose diverses activités. Elle organise divers stages soumis au versement d'une cotisation pour la licence. Un certificat médical pour la pratique de ces activités est fortement recommandé.

F – Départ de l'internat

Deux jours avant son départ définitif pour l'année en cours, l'élève interne prévient l'intendance pour procéder à l'état des lieux

Les élèves sont tenus de rapporter à la lingerie toutes les pièces qui leur ont été prêtées et de libérer leur chambre à la date qui leur aura été indiquée

G – Modalités d'hébergement à l'internat

Les élèves sont affectés dans les chambres par le lycée ; ils ne peuvent changer de chambre que pour des motifs impérieux et avec l'accord préalable du conseiller principal d'éducation chargé de l'internat.

L'affichage de documents ne doit pas détériorer les revêtements (murs, portes)

L'administration du lycée se réserve le droit de faire les contrôles nécessaires dans les chambres.

La literie fournie comprend matelas, couverture et oreiller. En cas de dégradation, la remise en état sera à la charge de la famille.

Modalités d'accès :

- Dans le respect des horaires d'ouverture et après le dernier cours de la journée.
- Le stationnement des véhicules des internes est interdit à l'intérieur de l'établissement.
- Seuls les élèves internes sont autorisés à accéder à l'internat.
- Horaires accès à la salle de travail : 19h30 à 22h30, ouverture par badge ou prendre la clé auprès du surveillant d'étage. La clé sera systématiquement ramenée par les étudiants qui quitteront la salle en dernier. Remontée à 22h30 dans les chambres par badge ou en empruntant l'ascenseur avec émargement auprès de l'assistant d'éducation. Une fois la fiche de présence signée, toute sortie de l'établissement est exclue.

H – Circulation dans l'internat et respect d'autrui

Les séances collectives de travail doivent se dérouler dans la salle d'étude jusqu'à 22h30 Les élèves doivent avoir le souci du travail et du repos de chacun.

Le silence absolu doit régner dans les étages en particulier après 22h30.

Par conséquent, de 22 h30 à 7h00 les internes sont tenus de rester dans leur chambre et sont interdites :

- Toutes les nuisances sonores (chaînes, radios, instruments de musique, téléphones portables) ;
- Les réunions d'élèves dans les chambres ;
- Les valises roulantes et les talons bruyants dans les couloirs

Horaires des accès aux repas :

- Du lundi au vendredi matin, le petit déjeuner est servi de 6h30 à 7h30
- Du lundi au vendredi, le dîner est servi de 18h45 à 19h40
- Du lundi midi au vendredi midi, le déjeuner est servi à partir de 11h45 sur le site Augustins.

La restauration scolaire doit être libérée aux heures indiquées par le service. Les étudiants sont priés de se présenter en tenue correcte. En cas d'arrivée après la fermeture du service de restauration du soir en raison du passage d'une khôlle en soirée, un plateau sera réservé au restaurant scolaire.